

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DOS)

De: Pl, Christian (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION)
Envoyé: mercredi 5 février 2020 19:00
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: [DGS-URGENT] 2020-ALE-5 EPIDEMIE D INFECTIONS A NOUVEAU CORONAVIRUS (2019-NCOV)

De : dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr [mailto:dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr]
Envoyé : mercredi 5 février 2020 11:43
Objet : [DGS-URGENT] 2020-ALE-5 EPIDEMIE D'INFECTIONS A NOUVEAU CORONAVIRUS (2019-NCOV)

Santé publique France a modifié ce jour la définition de cas pour les infections à nouveau coronavirus 2019-nCoV dans le sens d'une extension de la zone d'exposition à l'ensemble de la Chine. Le critère concernant la fièvre a été modifié et l'exposition à un marché d'animaux à Wuhan a été retiré. La version actualisée est disponible par le même lien: <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/cas-de-pneumonies-associees-a-un-nouveau-coronavirus-2019-ncov-a-wuhan-en-chine>

Il est rappelé à tout professionnel de santé prenant en charge un patient suspect d'infection par le 2019-nCoV (cf. définition de cas) de prendre contact avec le Samu-Centre 15 pour analyse, classement et mise en place des premières mesures de prise en charge. En cas de difficulté de classement, le Samu-Centre 15 pourra se rapprocher de l'ARS qui mobilisera en tant que de besoin l'expertise de Santé publique France.

Les professionnels de santé trouveront sur le site internet du ministère plusieurs documents utiles, dont des affiches destinées aux lieux de consultation dont les cabinets libéraux.

(<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/coronavirus-informations-pour-les-professionnels-de-sante>)

Une plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 9h à 19h) permet d'obtenir des informations sur le 2019-nCoV et des conseils non médicaux pour les personnes ayant voyagé dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.

[Inscrivez-vous à la lettre d'information](#)

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres 'DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr'. Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.

Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !